

2024-11 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – 13 RUE LUCIE AUBRAC

L'An deux mil vingt-quatre, le treize septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la Société Gauthier Déménagement – 68 rue de Charolles – 71300 MONTCEAU-LES-MINES, de stationner un camion devant le 13 rue Lucie Aubrac, le 23 décembre 2024.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques qu'elles gu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: Le 23 décembre 2024, toute la journée, une autorisation de stationner est accordée à la Société Gauthier Déménagement, devant le 13 rue Lucie Aubrac pour le véhicule immatriculé AL-788-RX- (15 mètres).

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mis en place par la **Société Gauthier Déménagement.**

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 21 novembre 2024

Chantal CORDELIER

Maire